

L'ARTISTE ENSEIGNANT

Retraites : le gouvernement avance en urgence

Nous avons reçu la convocation strictement dans les délais : dix jours. Le gouvernement a convoqué le conseil supérieur de la FPT en urgence pour le mercredi 30 juin, 14h. L'ordre du jour était unique et simple : projet de loi portant réforme des retraites.

La procédure d'urgence n'était vraiment pas utile. Un simple ajout à l'ordre du jour ordinaire de la séance du matin déjà prévue était possible. Ou bien une saisine en septembre juste avant les discussions au Parlement : c'était parfaitement possible aussi. Mais l'été est là, et les mauvais coups qui l'accompagnent aussi. Il fallait aller vite.

Vingt six pages concentrent l'exposé des motifs, l'explication article par article et le projet de loi proprement dit. A chaque phrase, mon ventre qui se noue, ma gorge qui se serre. L'hypocrisie qui transpire, les fausses vérités comme l'alignement sur le secteur privé alors que les salaires eux ne seront pas alignés, les reculs sociaux surtout pour les femmes et les bas salaires, le démontage d'un système solidaire qui cache mal une dose de plus d'individualisation. La capitalisation est aux aguets. La réforme d'un grand système guidé par la fraternité qui s'estompe nettement. C'est aussi toute notre société qui change à marche forcée. L'intérêt de chacun est mis en lumière alors que la solidarité nationale rentre dans l'ombre.

Soixante deux ans au lieu de soixante, perte du minimum vieillesse pour les fonctionnaires femmes avec trois enfants, élévation des prélèvements salariaux avec la perte de pouvoir d'achat qui l'accompagne, logique

strictement comptable à chaque détour de phrase, renforcement des inégalités hommes femmes sur les pensions. La réforme proposée est profondément injuste, notamment pour la fonction publique territoriale où les bas salaires des catégories C sont nombreux.

Les syndicats ont siégé. Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique était là, limpide, déversant une inondation de paroles. L'Elysée et son discours populiste transparaisaient. En réponse, les syndicats s'étaient mis d'accord pour une déclaration unitaire lue par la CGT : nous nous sommes tous levés pendant cette lecture (25 personnes debout face au ministre). Elle s'est terminée par : *"Nous refusons cette réforme qui va accentuer les inégalités. Nous n'amenderons pas le texte et voterons contre."*

Les employeurs territoriaux se sont exprimés eux aussi. A gauche, la critique est claire, le refus de cette réforme est affirmé. Le vote est contre. A droite, les élus ont voté pour le texte non sans ajouter que le procès de soit disant privilégiés fait aux fonctionnaires territoriaux était injustifié.

Résultat des courses : avis défavorable du CSFPT. Pour le Secrétaire d'Etat, il apportera deux modifications ultra mineures sur des délais, c'est tout. Le gouvernement avance donc sans tenir compte de notre avis.

C'est dans la rue que nous continuerons la lutte. Nous pouvons encore faire reculer le gouvernement. Nous devons communiquer, expliquer, argumenter. Le 7 septembre prochain sera un nouveau moment fort de contestation.

Les enseignants en région aquitaine

Le 19ème Congrès du SNAM a eu lieu les 6, 7 et 8 juin à Bordeaux, ville emblématique de la région Aquitaine.

La Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM, avec certains de ses syndicats dont le SAMPL et le SAMMIP, a entrepris depuis le dernier congrès le recensement des enseignants dans quelques régions et départements pour établir un état sur les effectifs dans les établissements de la fonction publique territoriale.

La région Aquitaine, au vu de ses premiers résultats, a une situation assez inquiétante pour ne pas dire alarmante avec de trop nombreux postes en CDD. Sur 47 demandes de renseignements envoyés par le SNAM au début de l'année, 10 communes n'ont pas répondu, 7 n'ont pas d'école de musique et 1 école est de type associatif. Donc 37 établissements de type CRR, CRD,

CRC et autres non classés ont pu être recensés. Il y avait pour l'année scolaire 2009/2010 :

- 382 titulaires de la fonction publique territoriale, du Directeur d'établissement 1ère catégorie à l'Assistant d'enseignement artistique ;
- 242 en CDD renouvelables chaque année, donc en précarité constante et allant du Professeur d'enseignement artistique à l'AEA ;
- 31 cas atypiques du genre animateur ou coordinateur ou encore maître auxiliaire.

En pourcentage, cela fait 58% de titulaires, 37% de CDD et 5% restant des cas hors cadre. Le bilan est plus qu'affligeant et montre bien l'état des lieux des écoles de musique de cette région où le taux des contractuels est très élevé et bien au dessus de la moyenne nationale.

Offres d'emploi et recrutements : savez-vous bien décoder ?

De nombreux collègues cherchent du travail, sur l'ensemble du territoire. Soit pour trouver un premier emploi, ou un meilleur, soit pour changer de région, ou encore, et c'est de plus en plus fréquent, pour trouver un emploi à temps complet.

Pour cela, il est nécessaire de consulter les offres d'emploi sur le site Internet du CNFPT, ou dans la presse spécialisée, entre autres dans l'hebdomadaire Télérama ou dans le mensuel La lettre du musicien. Ces publications sont bien connues pour offrir de nombreuses pages consacrées au recrutement des emplois culturels, dans le secteur public ou privé. Il suffit d'ouvrir une de ces publications au hasard, et l'on peut lire quelques *atrocités* - au sens syndical du terme - que nous souhaitons décoder pour vous.

Par exemple, dans le n° 385 de La lettre du musicien (mars 2010) la collectivité territoriale de Haute Tarentaise recrute «*Un(e) enseignant(e) guitare titulaire par voie de mutation ou à défaut contractuel sur 10 mois.*»

Déjà, dès le titre, il y a matière à réagir. Nous nous battons sans relâche pour affirmer qu'un emploi d'enseignant artistique de la fonction publique est un *emploi permanent*. Bien que cette notion semble aller de soi, les juges administratifs ont été contraints de préciser la loi : la jurisprudence le confirme. Et pourtant, cette collectivité territoriale employeur, sans être le moins du monde inquiétée, ose écrire «*contractuel sur dix mois*». Ben voyons ! Déjà que ce type d'emploi n'est pas follement rémunéré, vous devrez aussi accepter de perdre deux mois de salaire, en plus de subir la précarité sur un emploi pourtant *permanent* ! A noter de plus que les emplois en CDD ne devraient être utilisés qu'à titre tout à fait exceptionnel. Mais cette notion est apparemment - elle aussi - étrangère aux employeurs publics.

De quoi se demander si nos administrateurs, DGS et DRH sont vraiment diplômés en droit administratif. Car notre profession subit encore la précarité, à près de 45%, vingt ans après la création des cadres d'emplois. Bafouer la loi, serait-ce la mission d'un DGS ou d'un DRH ? Les maires, pourtant *premiers magistrats de leurs communes*, sont-ils eux aussi totalement démunis de connaissances juridiques ?

Un peu plus loin, dans la même annonce, nous pouvons prendre connaissance des qualités nécessaires pour obtenir cet emploi : «*Autonomie, disponibilité, discrétion, neutralité*». La notion d'autonomie nous semble judicieuse, mais un peu suspecte, venant d'un

employeur. Pour tout dire, nous nous demandons pourquoi cette notion est précisée. On le sait, elle est inadaptée au grade d'*assistant*, puisque nos statuts prévoient clairement que la responsabilité pédagogique est assurée par le *professeur*, ou à défaut, par le *directeur d'établissement*. On le sait également, cette disposition statutaire est discutable : tout enseignant a besoin d'un minimum d'autonomie. Ce qui nous chagrine est ailleurs : dommage que cette *autonomie* ne soit pas reconnue comme une qualité nécessitant une rémunération en conséquence !

Or, c'est précisément pour réaliser des économies que les employeurs embauchent des assistants à la place des professeurs, qui eux, sont statutairement autonomes... Donc, le mot *autonomie* n'est pas là par hasard. Décodons : *embauché(e) en tant qu'assistant(e) contractuelle, et rémunéré(e) pour dix mois au lieu de douze, vous ferez néanmoins le travail d'un(e) professeur, en toute autonomie !*

Passons à la notion de disponibilité. Pourquoi préciser ? N'y-a-t-il pas là aussi, une arrière pensée qu'il nous faut décoder ? Cela veut-il dire qu'il ne faudra pas compter votre temps de travail ? Dépenser allègrement les 20 heures hebdomadaires de cours, pour pas un euro de plus ? Ou bien cela signifie-t-il qu'il faudra travailler sur de nombreux pôles éloignés géographiquement ?

Les mots suivants sont tout aussi évocateurs... d'embrouilles !

Discrétion, neutralité. C'est clair, si vous êtes embauché(e) on vous demandera d'oublier que vous êtes rémunéré(e) dix mois au lieu de douze. Votre employeur exigera une totale discrétion sur ses agissements illégaux, et une *neutralité* (politique ?) à toute épreuve, c'est évident. Ne pensez pas. Ne contestez pas. Soyez humbles et soumis(e)s. Si vous pouvez oublier que vous existez, c'est encore mieux. Esclaves, baissez les yeux.

Bon, et s'il fallait encore vous convaincre que cet employeur-là n'est peut-être pas au dessus de tout soupçon, allez deux lignes plus loin, cela suffira. Vous pourrez lire : «*Permis B obligatoire*» Voilà, tout est dit. Outre que cette demande est illégale, si vous êtes adepte des transports en commun, n'y pensez même plus : cet emploi n'est pas pour vous.

D'ailleurs, les véhicules de service, cela n'existe pas. Enfin, pas pour vous, Monsieur ou Madame l'enseignant(e) contractuel(le) rémunéré(e) sur dix mois, accessoirement guitariste diplômé(e) : vous avez

certainement les moyens budgétaires pour vous acheter une automobile et l'entretenir à vos frais.

- Non ? Alors sachez que la loi précise tout autre chose : elle dit que *c'est à l'agent de solliciter l'autorisation d'utiliser son propre véhicule*. Les élus, les DGS et les DRH ne le savent probablement pas. Ils ne savent pas non plus que «*Nul n'est censé ignorer la loi*». Ils sont rémunérés pour faire appliquer la loi, mais probablement pas celle-là.

Non, ne réagissez pas à nos propos. Souvenez-vous : votre employeur ne vous embauchera que si vous faites preuve de qualités essentielles : «*Autonomie, disponibilité, discrétion, neutralité.*»

Si vous répondez à cette annonce, gardez-vous donc de poser des questions qui fâchent :

Autonomie : cela signifie-t-il que vous aurez toute

latitude pour organiser votre travail pédagogique ou que vous utiliserez votre véhicule personnel et non celui du service ?

Disponibilité : cela signifie-t-il «travailler plus pour être payé moins ?»

Discrétion : cela signifie-t-il que vous ne direz pas un mot de vos conditions d'emploi ?

Neutralité : cela signifie-t-il que vous serez toujours d'accord avec votre employeur ?

Les renseignements que nous recevons de nos contacts syndicaux dans les différentes régions sont parfois tellement nombreux et convergents, que nous sommes bien obligés d'admettre cette triste réalité : pour les enseignants artistiques de la FPT, il est des contrées qu'il est préférable d'éviter. La Savoie en ferait-elle partie ? Pas question de faire des procès d'intention : nous ne faisons que poser la question. En toute neutralité, bien évidemment.

Concours CDG : de fortes incertitudes

Chaque responsable de l'enseignement du SNAM en région s'en rend compte, la pression monte. Quand seront organisés les prochains concours par les Centres Départementaux de Gestion ? Quand faudra-t-il retirer les dossiers ? La date limite d'inscription : comment trouver l'information avant les délais ? Où faudra-t-il aller passer le concours ? Si je réussis dans un département, serai-je obligé de prendre un poste dans ce même département ?

Et puis les réflexions forcément légitimes : c'est la première fois que les CDG organisent nos concours, ça va être la pagaille ! Nous allons essayer les plâtres. Face à la complexité de l'organisation, combien de concours seront annulés pour vice de procédure ?

Déjà que la périodicité retenue est particulièrement pénalisante, tous les quatre ans, les incertitudes liées à la première session n'arrangent pas les choses.

Les informations récupérées sur Internet ne sont pas rassurantes. Au 3 juillet, sur le site de la Fédération Nationale des CDG (fncdg.com), lorsqu'on cherche un concours de l'enseignement artistique, aucun résultat depuis des mois. Pourtant, sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à Versailles, le calendrier prévisionnel en date du 24 mars 2010 indique un concours d'assistant spécialisé organisé au 13 mars 2011. Mais surtout, les inscriptions seraient ouvertes à compter du 14 septembre 2010, et une date limite de dépôt des dossiers au 21 octobre 2010.

C'est-à-dire demain.

Certes, tous les calendriers prévisionnels sont susceptibles de modification. Mais déjà, ce décalage d'information entre un très grand CDG et la FNCDG n'est pas rassurant. Contrairement au CNFPT dont chaque délégation régionale est étroitement liée au CNFPT siège de Paris, chaque CDG est bien plus autonome. Notre profession le constate à ses dépens. Faudra-t-il régulièrement visiter un à un tous les sites de chaque CDG de France ? Inacceptable.

Pour autant, les collectivités joueront-elles le jeu ? Les postes vacants seront-ils plus déclarés qu'avant ? Le nombre de contractuels diminuera-t-il ? Ce transfert de compétence s'accompagnera-t-il d'une baisse de la précarité au sein de nos professions ? Rien n'est moins sûr et c'est même plutôt l'inverse qui se profile à l'horizon.

Réforme de la catégorie B : ça commence à bloquer

Comme annoncé dans l'Artiste Enseignant n° 38 (décembre 2009), la réforme de la catégorie B se poursuit au Conseil supérieur de la FPT. Pourtant le calendrier ambitieux des travaux présenté par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a pris un retard considérable. Au départ, tout devait être bouclé en mars 2010. Et puis maintenant, fin des travaux prévue en décembre 2010.

Il n'en sera rien.

Ca bloque dans la filière médico-sociale. En avril-mai derniers, les organisations syndicales ont porté la revendication du passage en catégorie A des assistants sociaux (niveau d'étude à Bac + 3), des éducateurs des jeunes enfants (Bac + 3) ainsi que des rééducateurs (Bac + 3). Par courrier en date du 25 mai, les ministres Eric WOERTH et Georges TRON ont répondu négativement en argumentant simplement sur la forme. Les travaux sur la catégorie B s'inscrivant, selon eux, uniquement dans le cadre du nouvel espace indiciaire (NES) négocié en amont. Là, ça bloque.

Ca va à peine mieux dans filière animation. Les textes étaient clairs. Certes, des points généraux sur des pourcentages de concours entre externe, interne et 3ème ne convenaient pas à la CGT, mais sans que cela soit une cause d'opposition. Par contre un point n'allait pas du tout : la DGCL, dans sa grande mansuétude, avait prévu de réduire à trois ans la validité d'un examen professionnel alors que dans toutes les autres filières ces examens sont valables indéfiniment. Au cours de la séance plénière du 30 juin du CSFPT, employeurs et salariés, unanimes, ont demandé la modification de ce point. Incontournable, la DGCL était perplexe. Suspension de séance... Et pour finir, le gouvernement a retiré tous les textes de cette filière pour les représenter à la rentrée !

Pour la filière enseignement artistique, sur la base des cadres d'emploi déjà traités, deux changements importants s'annoncent.

La CGT portera la revendication du changement d'appellation. En effet, les assistants, spécialisés ou pas, sur le terrain, n'assistent personne. Il faudra trouver un autre mot. Reprendre professeur comme indiqué sur le Diplôme d'Etat mais c'est risquer l'amalgame avec la catégorie A. Enseignant ?

D'autre part, si la DGCL respecte l'harmonisation entre les diverses filières de la catégorie B, nous devrions passer de deux cadres d'emploi à un seul, mais avec trois grades. Là, c'est aussi un bouleversement. La dénomination commune retenue, par exemple dans la filière technique, est :

- technicien
- technicien principal de 2ème classe
- technicien principal de 1ère classe

En gardant le mot d'assistant actuel, cela aboutirait à :

- assistant
- assistant principal de 2ème classe
- assistant principal de 1ère classe

Sauf que le premier grade, assistant, est volontairement mis en extinction et que les assistants spécialisés, au regard de leur grille indiciaire, sont déjà positionnés sur assistant principal de 1ère classe.

Les opérations de transposition et d'harmonisation de la filière artistique s'annoncent délicates, voire périlleuses. Ce dossier sera probablement ouvert début 2011.

A suivre de près.

✂

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

**Ont participé
à ce numéro :**

Gino MANCINI

Marc PINKAS

Jacques SAUSSARD